

# Commune de SALINS FONTAINE (Hors agglomération) D89 du PR 2+0680 au PR 2+0830

# Arrêté temporaire n° 25-AT-0937 Portant réglementation de la circulation

# Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI)

CONSIDÉRANT que la réparation d'un mur de soutènement rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D89

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, 15 jours de la période, de 7h00 à 17h00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D89 du PR 2+0680 au PR 2+0830 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

## ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## ARTICLE 4:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 3 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

## DIFFUSION:

- SCBTP LOCATELLI SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SALINS FONTAINE

Stephane LAMBERT

contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours